**PL 5524 : résumé**

Le projet de loi 5524 a pour objet d’abroger l’alinéa 2 de l’article 2 de la loi modifiée du 9 juillet 1962 portant institution d’un Service central de la statistique et des études économiques (STATEC), qui dispose que « *le nombre total des conseillers économiques, des conseillers économiques adjoints, des chargés d’études principaux, des chargés d’études et des stagiaires ayant le titre d’attaché économique ne pourra dépasser onze unités ».*

Etant donné que les attributions du STATEC n’ont cessé d’évoluer depuis quelques années, ce dernier s’est vu obligé de recruter des employés pour répondre à la complexité croissante des travaux statistiques et mener à bien ses missions. C’est ainsi que le STATEC occupe actuellement, dans la carrière supérieure, vingt-sept employés contre seulement onze fonctionnaires.

Le but du projet de loi consiste donc à abroger le nombre-limite inscrit dans la loi en offrant ainsi aux employés concernés la possibilité d’être fonctionnarisé. Il va sans dire que tout employé désirant accéder à la carrière supérieure des fonctionnaires du STATEC devra se soumettre à la procédure de recrutement en vigueur, c’est-à-dire passer avec succès l’examen-concours et l’examen de fin de stage.

La mesure prévue s’inspire de celles entreprises à cet égard pour d’autres administrations de l’Etat, généralement dans le cadre d’une loi budgétaire. L’effectif des fonctionnaires de la carrière supérieure du STATEC se trouvera désormais réglé par le seul nombre limite prévu dans la loi budgétaire annuelle. Elle permettra la mise en œuvre d’une gestion efficiente des ressources humaines au STATEC et veillera à l’équité entre les agents exerçant des responsabilités similaires.